

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA 29 0116-1

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 2 novembre 2020.

RÈGLEMENT CA29 0116-1

Règlement modifiant le règlement CA29 0116 afin de stipuler que la rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement soit établie à quatre-vingt pourcent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/>.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce quatrième jour de novembre de l'an deux mille vingt.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0116-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0116 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE STIPULER QUE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT SOIT ÉTABLIE À QUATRE-VINGT POURCENT (80 %) DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE DES CONSEILLERS DE LA VILLE

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 2 novembre 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001);

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement CA29 0116 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est remplacé comme suit :

« La rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement est établie à quatre-vingt pourcent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville ».

ARTICLE 2

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETÁIRE D'ARRONDISSEMENT